

Convention de mise à disposition
des digues de la zone industrielle Nord de Compiègne
par les communes de Compiègne et de Choisy au Bac à l'Entente Oise Aisne, EPTB

Préambule

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

L'EPCI-FP et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et aux communes de procéder.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

- par délibération n°33 du 19 décembre 2019 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
 - par délibération n°43 du 13 décembre 2019 de la Commune de Compiègne ;
 - par délibération n°20191217-06 du 17 décembre 2019 de la Commune de Choisy-au-Bac ;
 - par délibération n°20-04 du 28 janvier 2020 de l'Entente Oise Aisne.
-

Article 1 – Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

Le système d'endiguement global de la ZI Nord se situe sur les communes de Choisy-au-Bac et Compiègne sur un linéaire global de 3 455 mètres, situé sur la rive gauche des rivières Aisne et Oise. Il est constitué de 3 tronçons répartis ainsi de l'Est vers l'Ouest :

- un remblai en terre qui protège l'entreprise SANOFI, située rue du Président Roosevelt, comportant des ouvrages d'assainissement intégrés, interrompue au niveau du passage de la route départementale 66 (T1 : 740 m),
- un remblai en terre de 1 415 mètres, longeant l'avenue du Vermandois jusqu'à l'avenue Louis Barbillon, souffrant de nombreux désordres généralisés (érodée, arborée, nombreux terriers) qui doit être consolidée (T2 : 1415m),
- un mur anti-crue longeant l'avenue du Vermandois et la rue de l'estacade jusqu'à la rue Charmolue, en bon état et continu avec quelques points de vigilance à surveiller (T3 : 1300m).

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par l'Agglomération de la Région de Compiègne, et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac pour sa vocation de prévention des inondations.

L'ouvrage représente un linéaire de 915 mètres pour la commune de Choisy-au-Bac :

- la digue en terre qui protège SANOFI (T1 : 740mètres),
- la première partie de la digue en terre de l'avenue du Vermandois avec de nombreux désordres (T2a : 175m).

L'ouvrage représente un linéaire de 2 540 mètres pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et la commune de Compiègne :

- la majorité de la digue de l'avenue du Vermandois avec de nombreux désordres (T2b : 1240 m)
- le mur anti-crue (T3 : 1300m).

Article 2 – Amortissements et emprunts en cours

Ni amortissement ni emprunt en cours.

Article 3 – Marchés, contrats, conventions en cours

Il n'existe pas de marchés, contrats ou conventions en cours.

Article 4 – Études et travaux

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation.

Les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac procèdent à l'entretien nécessaire aux autres usages (voirie, trottoirs etc.).

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne assure l'entretien des postes de crue.

L'Entente Oise Aisne, l'EPCI-FP et les communes s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les interventions sur les ouvrages transférés.

Article 5 – Réglementation, classement, inspections

L'Entente Oise Aisne est en charge d'appliquer la réglementation, notamment le Décret 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Article 6 – Gestion de crise

La gestion de crise est assurée par les maires des communes concernées au titre de leur pouvoir de police.

Ils font procéder notamment à la fermeture du système par la pose des batardeaux stockés par les services municipaux.

Ils contribuent en lien avec l'Agglomération de la Région de Compiègne à la gestion des postes de crues ainsi qu'à la location et la mise en place de pompes et de groupes avec un professionnel en période de crue.

Article 7 – Responsabilité

L'Entente Oise Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations.

Les communes et l'Agglomération de la Région de Compiègne sont responsables au regard de tous les autres usages (voirie, trottoirs etc.).

Article 8 – Financement

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations est gratuite. L'Entente Oise Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions.

Article 9 – Durée, avenants, résiliation

La convention est conclue pour une durée illimitée.
Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise Aisne par l'EPCI-FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.
La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription réglementaire.

Article 10 – Contentieux

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Choisy-au-Bac,

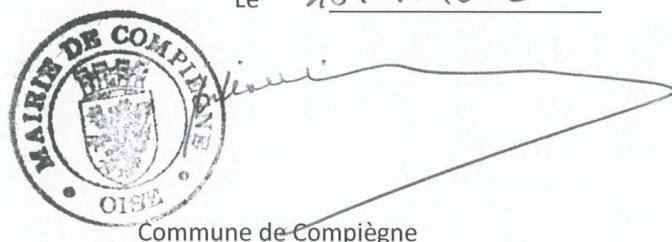
Le 24 FEV. 2020



Jean-Noël GUESNIER
Commune de Choisy-au-Bac

Fait à Compiègne,

Le 26.2.2020



Commune de Compiègne

Fait à Compiègne,


Le 04 MARS 2020

Pour le Président et par délégation,
le Directeur des services,
Entente Oise-Aisne

Jean-Michel CORNET

Fait à Compiègne,

Le 27.2.2020



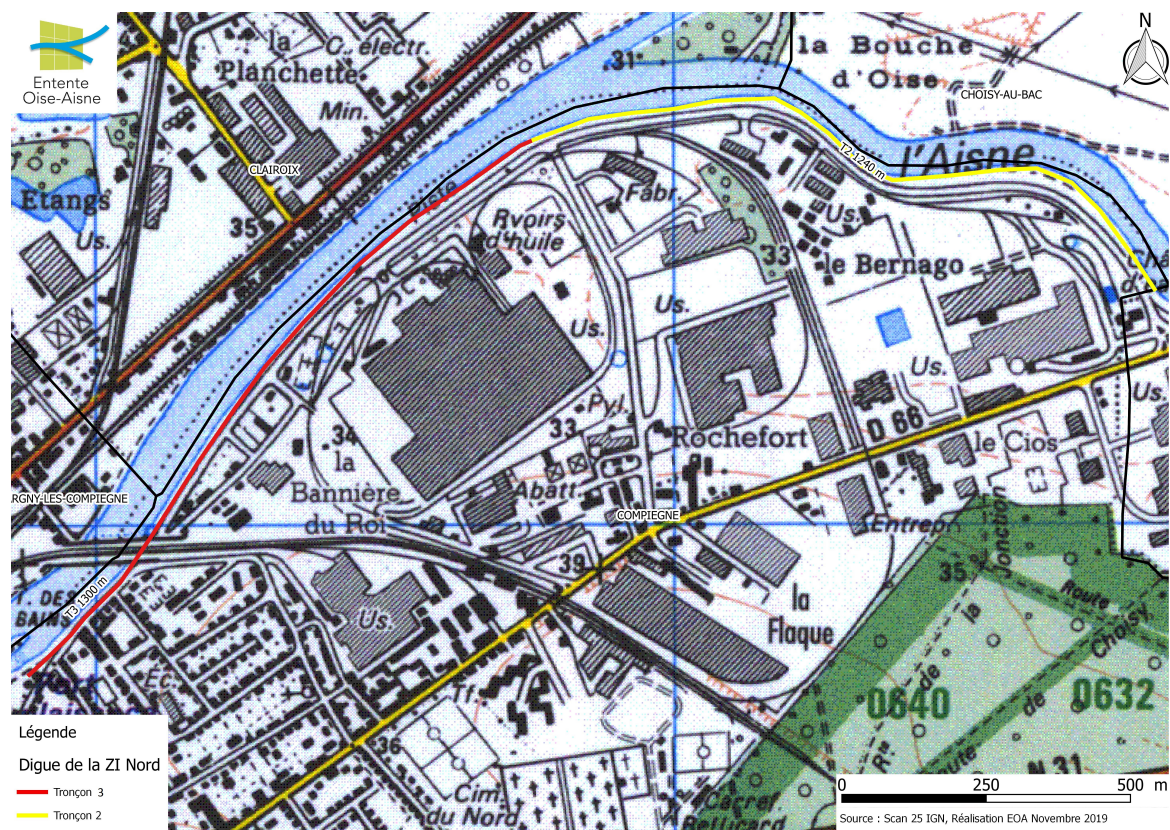
Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

Copies de cette convention sont transmises :

- aux représentants de l'État (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- au Service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- aux comptables de chaque collectivité signataire

Annexe 1 : Carte de localisation des digues de la zone industrielle Nord

Carte 1 : ARCBA + Compiègne



Carte 2 : Choisy-au-Bac

